

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« un organisme désigné par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement de suppression de l'article 2 afin de qualifier le tiers confiance comme étant l'ANSM.